



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 034 079 25 00044

Déposé le : 06/10/2025

Affichage Mairie le : 14/10/2025

Demandeur : Monsieur FLEUREAU Pascal

Madame FLEUREAU Huguette

Sur un terrain sis à : Route de Liausson à CLERMONT
L'HERAULT (34800)

Références cadastrales : 79 DM 140

UR1AR 2C 191 269 5121 9

Monsieur FLEUREAU Pascal

Madame FLEUREAU Huguette

470, ROUTE CUTS

60170 CARLEPONT

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 06/10/2025 pour un projet de Maison individuelle de type T7 situé Route de Liausson à CLERMONT L'HERAULT (34800).

Par lettre du 16/10/2025, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- PCMI09 : **Certificat indiquant la surface constructible du lot**
- PCMI10 : Certificat attestant l'achèvement des équipements du lot : **Il s'agit d'un certificat établi par l'aménageur qui atteste, sous sa responsabilité, que les réseaux desservant votre lot sont achevés et conformes à la réglementation.**
- PCMI12-2 : **Attestation de conformité du projet d'installation, s'il est accompagné d'une installation d'ANC.** Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Pôle Intercommunal de l'Eau au 0805 295 715.

Le 15/01/2026, vous avez déposé les pièces suivantes :

- PCMI09 : Certificat indiquant la surface constructible du lot
- PCMI10 : Certificat attestant l'achèvement des équipements du lot
- Etude d'aptitude d'une parcelle à l'assainissement autonome

L'attestation du SPANC (pièce PCMI 12-2) n'ayant pas été adressée à la mairie de CLERMONT L'HERAULT en date du 16/01/2026, vous êtes réputés avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet. **L'étude d'aptitude d'une parcelle à l'assainissement autonome** (document déposé le 15/01/2026) **devra être transmise au Pôle Intercommunal de l'Eau (renseignements au 0805 295 715), afin qu'il puisse vous fournir l'attestation qui devra être jointe au dossier de demande de permis de construire.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

CLERMONT L'HERAULT, le 20 JAN. 2026

Le Maire,



Gérard BESSIERE

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).